

Cas particuliers :

Hébergement chez un tiers :

Fournir un **justificatif de domicile** récent, en original, au nom et prénom **de l'hébergeant**, une **attestation écrite** datée et signée de celui-ci indiquant que vous êtes domicilié(e) à l'adresse de l'hébergeant depuis plus de 3 mois ainsi que la **copie de sa pièce d'identité**.

Vous utilisez un nom d'usage ou marital (pour une première utilisation ou un changement) :

Pour les personnes mariées ou veuves : un acte récent de naissance, de mariage ou de décès du conjoint. En cas de divorce : présenter le jugement autorisant cet usage ou une autorisation écrite de l'ex-époux(se) avec la copie de sa pièce d'identité. Pas de pièce à fournir si le nom d'usage figure déjà sur le titre.

Nom d'usage d'un mineur (double nom des parents) :

Le parent présent devra attester sur l'honneur avoir informé l'autre parent du nom d'usage.

Majeur sous tutelle : Fournir le jugement, autorisation, la présence et la pièce d'identité du tuteur sont nécessaires.

Majeur sous curatelle : Fournir le jugement.

Résidence, garde alternée pour les mineurs :

Fournir le jugement et la convention homologuée de divorce ou en l'absence de décision de justice une attestation écrite des parents ainsi qu'un justificatif de domicile récent en original pour les 2 adresses.

Renouvellement gratuit du passeport dans les cas suivants :

Votre passeport ne contient plus de page libre pour les visas.

Vous avez changé d'état civil : prénom, NOM ou Nom d'usage.

La date de validité sera identique au précédent passeport, les pièces à fournir sont les mêmes que pour un renouvellement à l'exception des timbres fiscaux.

Renouvellement anticipé de la carte d'identité dans les cas suivants :

Changement d'état civil : prénom, NOM ou Nom d'usage.

La carte d'identité est détériorée. Les pièces à fournir, en plus de celles justifiant éventuellement ce renouvellement anticipé, sont les mêmes que pour un renouvellement.

En cas d'erreur et / ou différences sur les titres sécurisés, de changement d'État Civil, la pièce de référence est la **copie intégrale d'acte de naissance** datant de moins de 3 mois.

Vous êtes né(e) à l'étranger : Pour vous procurer votre acte de naissance (extrait avec filiation ou copie intégrale) : Ministère des Affaires Étrangères – Service Central de l'État Civil - 44941 Nantes Cedex 9
Informations complémentaires et démarches disponibles sur internet sur le site Service-Public.fr

Les informations du présent document sont données à titre indicatif pour faciliter vos démarches et sont susceptibles de changer avec la réglementation. Pour tous les autres cas, bien vouloir vous renseigner auprès du Service Administration Publique.